



COLLECTIF DE DEFENSE DE L'HÔPITAL PUBLIC DE FONTAINEBLEAU

Association loi 1901 n°W77005224 JORF du 29 décembre 2012, n°1592

Site : <http://collectif-hopital-fontainebleau.blogspot.fr/> courriel : chp.fontainebleau@gmail.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU QUI COÛTE CHER

Si les études ont montré l'utilité d'une structure de soin de premier recours en ville, rien ne justifie que celle-ci soit libérale, à la charge de l'hôpital, avec de l'argent public.

UNE JUSTIFICATION MEPRISANTE A L'EGARD DU PERSONNEL SOIGNANT HOSPITALIER

Dans un récent article de presse de la République (13/04/2015), le médecin « chef de projet » justifie l'installation d'une « maison médicale libérale » dans les locaux de l'hôpital et financée par celui-ci en invoquant l'augmentation des passages aux urgences de l'hôpital avec « plusieurs heures d'attente » et où « chaque médecin travaille isolément des autres ».

ETONNANT DISCOURS à l'égard de ses futurs collègues praticiens hospitaliers et du personnel soignant qui ne ménagent pas leurs efforts et leur temps pour soigner 24h/24.

DANS CE CLIMAT DEPOURVU DE CONCERTATION, notre collectif imagine mal qu'une maison médicale libérale qui ne fonctionnera pas la nuit après 20 heures, ni les samedis après 12 heures, ni les dimanches et jours fériés, c'est à dire les périodes d'affluence, puisse permettre de « réguler avec l'hôpital les soins non programmés en réduisant le temps d'attente ».

L'HOPITAL PUBLIC PAIE, LES EQUIPES HOSPITALIERES SE RESTREIGNENT, QU'IMPORTE LEUR AVIS NE COMPTE PAS.

Les 500 000 euros investis par l'hôpital réduisent considérablement la ligne budgétaire 2015 pour l'équipement en matériel médical.

Cette situation est d'autant plus grave qu'en 2014 cette même ligne budgétaire fut arbitrairement diminuée alors que les responsables des services attendaient le remplacement des matériels médicaux qu'ils n'auront pas.

Le choix d'une structure libérale fut arbitrairement jugé prioritaire !

« UNE OPERATION TRANSPARENTE » ? Cahier des charges, loyers, charges de fonctionnement, amortissement, bail. **EN FAIT UNE OPERATION QUI DEMEURE OPAQUE.**

Les Pouvoirs Publics et le Centre Hospitalier, de par la loi HPST (Article L6323-1), peuvent créer un « Centre Public de Santé ». Son implantation vers un secteur géographique où les besoins sont réels (les déserts médicaux ne manquent pas) aurait justifié de tels investissements. Cette hypothèse, la plus efficace pour l'accès à la santé pour tous, ne fut jamais envisagée. **POURQUOI ?**

M VALLETOUX, Maire, Président de la Communauté de Communes, Conseiller Régional, Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, et Président de la FHF qui échoua dans son projet de PPP (Partenariat Public Privé) annulé par le Directeur Général de l'ARS donne sa bénédiction à « son mini PPP » en guise de lot de consolation.

LOT DE CONSOLATION qui coûte cher aux contribuables et nuit gravement au fonctionnement de notre hôpital et ne répond pas à l'intérêt général.

Fontainebleau, le 16 avril 2015
Communiqué n°2 - 2015